

GESTION DES DÉCHETS & TARIFICATION INCITATIVE

mode d'emploi



“ TARIFICATION INCITATIVE :

MA POUBELLE

VA SE FAIRE

TOUTE PETITE !

”

Pourquoi une TARIFICATION INCITATIVE ?

Au 1^{er} janvier 2020, les Communautés de Communes du Haut-Lignon et de Montfaucon, toutes deux adhérentes du SICTOM entre Monts et Vallées, font évoluer leur mode de facturation de la gestion des déchets ménagers : la TEOM se transformera en TEOMi (taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative).

Ce nouveau mode de financement du service public d'élimination des déchets ménagers va permettre à chacun d'être responsabilisé par rapport à la production de déchets et de devenir acteur de sa facture.

Le SICTOM entre Monts et Vallées et ses adhérents s'inscrivent ainsi dans la dynamique des objectifs de la Loi de Transition énergétique pour la Croissance Verte qui sont de :

- **réduire de 10 % les déchets ménagers d'ici 2020,**
- **réduire de 50 % les déchets admis** en installation de stockage d'ici 2025,
- **porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage et la valorisation organique** d'ici 2025.

Dans cette perspective, il est important de continuer de trier en portant les emballages, le papier et le verre dans les points tri installés par le SICTOM sur l'ensemble de son territoire et de déposer en déchèteries les déchets verts, encombrants et toxiques.

D'autres conseils sont donnés à travers ce guide pour maîtriser sa facture déchets : *faire son compost, acheter des produits moins emballés...*

Gardez-le bien !

• Les chiffres clés du SICTOM

548 foyers équipés d'un composteur 

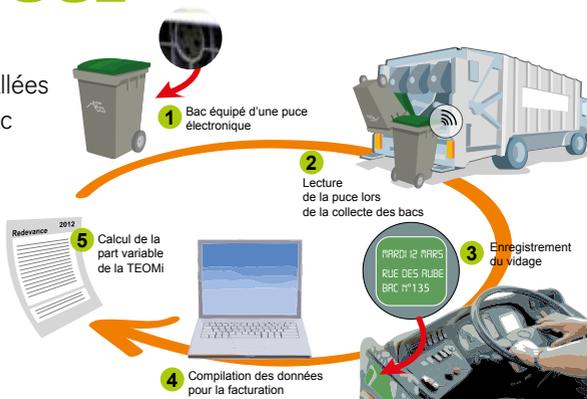
80 d'emballages, de papiers et de verre kg/hab/an triés en 2017 

170,5 d'ordures ménagères produites en 2017 kg/hab/an 

Plus de **46 000** passages en déchèteries chaque année 

Bien utiliser SON BAC PUCÉ

Le SICTOM entre Monts et Vallées a équipé chaque foyer d'un bac pucé destiné à recevoir les ordures ménagères. Les bennes de collecte ont été équipées d'un lecteur approprié qui permet d'enregistrer le nombre de levées de chaque bac.



Attention, votre bac ne sera pas collecté si :

- il contient des déchets en vrac ou en sacs présentés au pied du bac,
- son couvercle n'est pas fermé à cause de débordements.



Conseil pratique : pour être sûr que votre bac soit vidé lors de la collecte, veillez à ne pas trop tasser les sacs de déchets.

- **Les bacs non homologués** (c'est-à-dire non équipés d'une puce) ne seront plus collectés.



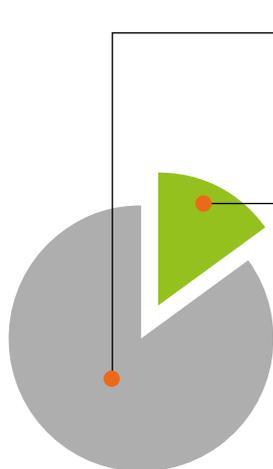
Si vous n'avez pas encore votre bac, prenez contact au plus vite avec le SICTOM au 04 71 59 82 93 ou 04 71 59 53 83.

Le mode de **FACTURATION** et le **CALENDRIER** de la **TEOMi**

Actuellement, le service gestion des déchets ménagers est financé à travers la TEOM que chacun paie à travers les impôts locaux une fois par an. Son montant dépend de l'assiette fiscale de chaque commune.

En 2020, la TEOMi se retrouvera toujours dans la taxe foncière mais intégrera une part variable.

La TEOMi comprend :



TEOMI

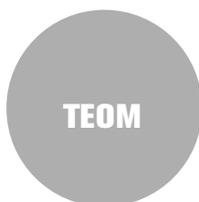
• **une part fixe** incluant les coûts liés à la gestion des bacs, des points d'apport volontaire, des déchèteries, de la collecte sélective et des frais de collecte des ordures ménagères,

• **une part variable** fonction du nombre de levées du bac ordures ménagères pendant l'année et du volume du bac du producteur (le bac est attribué en fonction des besoins du foyer pour les particuliers).

**1 sortie =
1 levée**

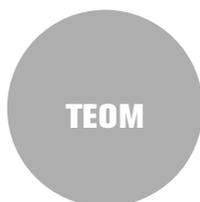


Je peux continuer à présenter mon bac pucé à la collecte toutes les semaines, mais chaque fois que je ne le fais pas, j'économise une levée.



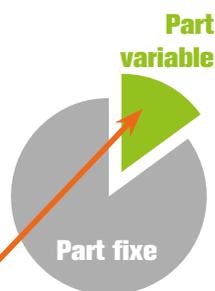
2018

Comptabilisation en interne des levées et sensibilisation des usagers.



2019

Comptabilisation réelle des levées pour une utilisation des données en 2020 pour la partie variable.



TEOMi
2020

Mise en place de la TEOMi avec les levées réalisées en 2019.



2018 et 2019 sont des années de transition qui doivent permettre à chacun de se familiariser avec ce nouveau système.

10 CONSEILS

pour maîtriser sa facture



Pour jeter moins de déchets dans sa poubelle, il existe de nombreuses solutions qui impliquent des changements de comportement.

Voici quelques gestes responsables :

1 - Je trie mes déchets ménagers.



Dans la colonne

EMBALLAGES MÉNAGERS,

je dépose :

- les bouteilles et flacons en plastique,
- les cartonnettes,
- les briques alimentaires,
- les bidons, boîtes en acier ou aluminium, aérosols.



Dans la colonne

TOUS LES PAPIERS,

je dépose :

- les magazines, les journaux et les prospectus,
- cahiers, annuaires, livres,
- tous les papiers et enveloppes.



Dans la colonne

EMBALLAGES EN VERRE,

je dépose :

- les pots et bocaux en verre,
- les bouteilles en verre.



2 - Je composte mes déchets de cuisine et de jardin.



5 - J'utilise de la vaisselle réutilisable
pour préparer mon pique-nique.
Je stocke mes restes de repas
dans des boîtes réutilisables.
J'équipe mes enfants de
gourdes et de boîtes à goûter.



3 - Je rapporte mes déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) usagés (de la gazinière au lave-linge en passant par le sèche-cheveux ou l'ordinateur) dans les magasins en cas de remplacement ou à la déchèterie.

4 - Je change mes comportements d'achat en évitant les produits sur-emballés ou à usage unique, les barquettes individuelles et petits formats, en donnant ma préférence aux produits en vrac, à la coupe.



10 CONSEILS

pour maîtriser sa facture



6 - Je favorise l'échange et le partage en donnant aux associations ou à mon entourage vêtements, mobilier, déco que je veux renouveler.



8 - J'évite les publicités en mettant en place sur ma boîte aux lettres l'autocollant « stop pub ».

7 - Je limite le gaspillage alimentaire

Chacun d'entre nous jette en moyenne 20 kg de nourriture par an, dont 7 kg d'aliments encore emballés.

Je lis les dates de péremption des produits. J'apprends à accommoder les restes de repas, etc.



9 - Je répare ou fais réparer mes appareils endommagés

dès que c'est possible au lieu de les jeter.



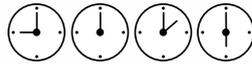


10 - J'utilise la déchèterie pour mes déchets verts, encombrants et toxiques.



LES DÉCHÈTERIES • Fermées les dimanches et jours fériés.

Rappel des horaires d'ouverture :



Chambon-sur-Lignon - Fermée le mardi

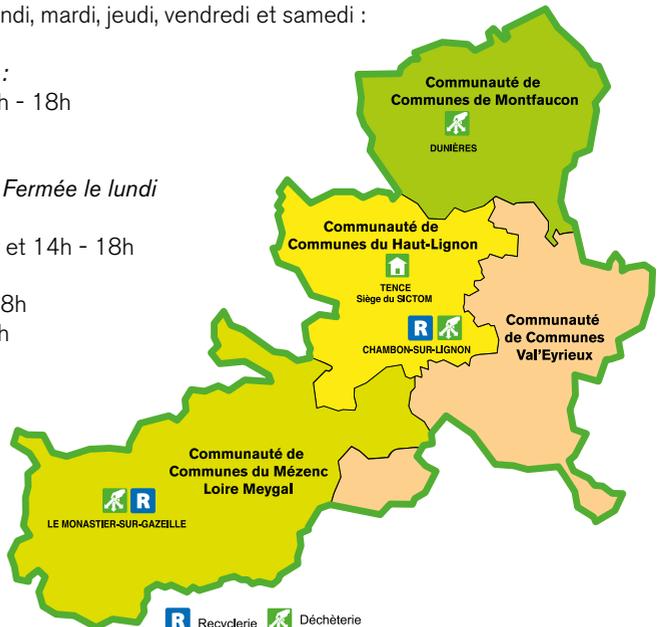
- Du 1^{er} avril au 31 octobre : lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi : 9h - 12h et 14h - 18h
- Du 1^{er} novembre au 31 mars : lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 14h - 18h
samedi : 9h - 12h et 14h - 18h

Dunières - Fermée le mercredi

- Du 1^{er} avril au 31 octobre : lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi : 9h - 12h et 14h - 18h
- Du 1^{er} novembre au 31 mars : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 14h - 18h
samedi : 9h - 12h et 14h - 18h

Le Monastier-sur-Gazeille - Fermée le lundi

- Du 1^{er} avril au 31 octobre : du mardi au samedi : 9h - 12h et 14h - 18h
- Du 1^{er} novembre au 31 mars : du mardi au vendredi : 14h - 18h
samedi : 9h - 12h et 14h - 18h



VRAI ou FAUX ?



Les bacs d'ordures ménagères vont être pesés.

FAUX

Non, la TEOMi sera fonction du nombre de levées du bac d'ordures ménagères et non du poids de celui-ci.



Si je ne prends pas de bac parce que je n'ai pas de place pour le stocker, que faire ?

Depuis 2014, le SICTOM a mis en place des Bacs à Accès Contrôlés (B.A.C.) dans de nombreuses communes. Ces équipements sont destinés à recevoir des sacs d'ordures ménagères (de 20 litres maximum). Selon les cas, une carte est à demander en Mairie. N'hésitez pas à vous renseigner auprès des services de la Mairie.



Et pour les personnes de passage ?

Des bacs à opercules (équipés d'une trappe sur le dessus) ont été mis en place sur des espaces de repos pour les usagers de passage sur le territoire. Ils pourront y déposer leurs petits sacs de déchets.



Si je ne présente jamais mon bac, je ne paierai rien.

FAUX

La TEOMi comprend une part qui finance l'ensemble des frais fixes liés à la gestion des déchets ménagers (collecte, tri, déchèterie...) est qui sera payée par tous. La part variable dépend ensuite du nombre de présentations du bac comptabilisé. Les efforts pour diminuer la sortie de son bac se porteront donc uniquement sur la part variable. Par ailleurs, il est très difficile de nos jours, de concevoir que des personnes ne produisent pas de déchets !

Il faut désormais obligatoirement utiliser les bacs pucés du SICTOM.

VRAI

Sans puce électronique, le bac ne sera pas identifié par le camion et ne pourra pas être collecté.



**SI VOUS N'AVEZ PAS ENCORE VOTRE BAC PUCÉ ET QUE VOUS HABITEZ SUR LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON OU DU HAUT-LIGNON,
→ CONTACTEZ VITE LE SICTOM AU
04 71 59 82 93 ou 04 71 59 53 83**

Je peux changer de bac pucé si ma famille s'agrandit.

VRAI

Si la composition du foyer évolue (en plus ou en moins), il est possible de demander gratuitement l'échange de son bac au SICTOM.



● **Que faire si mon bac est abîmé ou volé ?**

L'utilisateur est responsable de la bonne utilisation de son bac. Il en assure la garde, doit le désinfecter et le laver régulièrement pour le maintenir en état de propreté extérieure et intérieure. Si le bac est défectueux (roue, axe, couvercle, cuve), le SICTOM intervient gratuitement pour son changement. En cas de vol ou vandalisme, le bac est remplacé gratuitement sur justificatif (dépôt de plainte en gendarmerie obligatoire).



● **Que se passe-t-il si je déménage ?**

Le bac est attaché à l'immeuble, il ne faut donc pas partir avec. Si le bac disparaît, il sera facturé à l'ancien propriétaire. Contactez très vite le SICTOM pour arrêter votre compteur « déchets ».

● **Si je ne peux pas rentrer mon bac dans un endroit clos, comment faire pour éviter qu'on y dépose des déchets ?**

Vous pouvez opter pour un bac équipé d'une serrure. Ce dernier est muni d'un fanion orange, qu'il faudra sortir, afin d'indiquer à l'équipe de collecte que le bac doit être vidé.



● **Pour bien utiliser son bac d'ordures ménagères :**

- sortez-le la veille au soir (poignées tournées vers la route),
- rentrez-le au plus tôt,
- ne pas tasser les déchets dans le bac,
- les sacs déposés à côté des bacs ne seront pas collectés.





La recyclerie intercommunale, gérée par la Fondation de l'Armée du Salut, est présente sur le site du Chambon-sur-Lignon. Une nouvelle recyclerie sera bientôt ouverte au Monastier-sur-Gazeille et une autre, en cours d'études, pour la ville de Dunières.

Ce projet contribue à la réduction de nos déchets ménagers (par la récupération, la réparation, la remise en état et la vente au grand public de produits d'occasion), à la création d'emplois locaux et la réinsertion de personnes en difficulté.



Horaires d'ouverture :

lundi : 14h - 16h45 - mardi au vendredi : 9h - 11h45 et 13h30 - 16h45
Tél. 04 71 65 84 78

Nouvelle adresse à partir de mars 2018 :

Z.A. les Lebreyres - 43400 Le Chambon-sur-Lignon



ZA de Leygat - 43190 TENCE
Tél : 04 71 59 82 93 - 04 71 59 53 83
Fax : 04 71 56 35 45
Mail : sictom.tence@orange.fr
www.sictom-tence.com